Envoyé en préfecture le 10/07/2025
Reçu en préfecture le 10/07/2025
Publié le 10/07/25
ID : 031-213104219-20250710-DEC2025_37-AR

Commune de PINS-JUSTARET

DECISION N° 2025-37

PORTANT RENOUVELLEMENT ADHESION 2025 DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION CUAMP

Le Maire de PINS-JUSTARET ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2024 autorisant le Maire à procéder au renouvellement de l'adhésion de la Commune aux associations dont elle est membre,

Considérant que la Commune est adhérente depuis plusieurs années à l'Association Club des Utilisateur Décalog Midi Pyrénées (CUAMP),

Considérant l'intérêt de la Commune à être adhérente à cette association qui regroupe les utilisateurs du logiciel de gestion de la médiathèque.

DECIDE :

Article 1er :

La Commune de Pins-Justaret renouvelle pour 2025 son adhésion au CUAMP.

Article 2 :

La Commune prend acte du niveau de cotisation à verser, fixé à 35 € pour les Communes de 2000 à 5000 habitants.

Article 3 :

Le Maire et le comptable public assignataire de Muret seront chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4

La présente décision sera notifiée au Président du CUAMP.

Article 5

Envoyé en préfecture le 10/07/2025
Reçu en préfecture le 10/07/2025
Publié le 10/7/25
ID : 031-213104219-20250710-DEC2025_37-AR

La présente décision sera publiée et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 6

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Pins-Justaret, le 09/07/2025.

Le Maire,

Philippe GUERRIOT